

<b>FEAMPA 2021-2027</b>	<b>Littoral Opale</b>	
<b>NOM DE L'ACTION</b>	<b>N° 3</b>	<b>Faire connaître et mettre en valeur les métiers, les produits, les pratiques, le patrimoine maritime et littoral</b>
<b>TYPE D'ACTION</b>	Mise en œuvre de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux	
<b>DATE D'EFFET</b>	Date de signature de la présente convention/et ou de l'avenant ou notification.	
<b>1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<b>a) Description générale de l'action</b>		
<p>Les activités de pêche et aquaculture sont emblématiques du territoire. Même si elles disposent d'une image forte ancrée sur le littoral, elles souffrent d'une méconnaissance et d'un désintérêt pour les métiers de la mer.</p> <p>Le patrimoine bâti et non bâti du littoral, élément majeur d'identité du territoire constitue un socle de développement touristique, qu'il convient de préserver et valoriser.</p>		
<b>b) Objectifs de l'action</b>		
<p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Valoriser les savoir-faire et les transmettre pour préparer les métiers de demain</li> <li>- Revaloriser l'image des métiers notamment auprès des jeunes</li> <li>- Renforcer l'identité maritime du territoire</li> <li>- Dynamiser, structurer et diversifier l'offre de découverte du monde littoral et favoriser le tourisme d'expérience</li> </ul>		
<b>c) Effets attendus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une reconnaissance accrue des métiers de la mer auprès des publics axée sur la valorisation des compétences et les liens interprofessionnels</li> <li>- Une reconnaissance des activités et des productions locales</li> <li>- Une image améliorée de la richesse patrimoniale du territoire</li> <li>- Un renforcement de l'identité et de la reconnaissance du territoire comme destination touristique (rayonnement, attractivité)</li> </ul>		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions collectives et/ou pilotes visant à promouvoir, orienter vers les métiers et répondre aux besoins en compétences des filières (événements, ateliers, ...)</li> <li>- Actions de médiation et de sensibilisation aux activités de la pêche/aquaculture à destination de divers publics (jeunes, grand public etc.)</li> <li>- Création d'outils / espaces pédagogiques/ des lieux de vie communs ou des lieux d'accueil commun et d'information/ lieux dédiés à la découverte multi-filières (centre de ressources, portail, guide, ...)</li> <li>- Création d'espaces de rencontres et de dialogue avec le grand public, les scolaires, les scientifiques et les professionnels mais aussi entre professionnels</li> <li>- Création et déploiement de nouvelles offres touristiques et de découverte pour mettre en valeur les métiers et les produits de la mer (tourisme expérientiel, « route des saveurs », ...)</li> <li>- Actions de sensibilisation à la diversité des productions locales halieutiques et aquacoles (démonstrateur grand public)</li> <li>- Développement de l'offre de dégustation (vulgarisation de la consommation) des produits vis-à-vis des consommateurs (ex. restaurant éphémère, Food truck, etc.)</li> <li>- Projets structurants favorisant la découverte des richesses du littoral et du patrimoine maritime de manière innovante et ludique</li> </ul>		

- Actions d'inventaire, de mise en commun des données et de valorisation des richesses du patrimoine matériel et immatériel
- Actions de restauration de patrimoine maritime avec un projet pédagogique

### 3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

#### a) Conditions portant sur les bénéficiaires

##### Bénéficiaires directs :

Structures publiques (établissements publics, collectivités et leurs groupements, syndicats mixtes, GIP, Parc naturel régional, organismes consulaires), associations, structures professionnelles (organismes professionnels, GIE, groupements,...), établissements d'enseignement et organismes de recherche, professionnels et acteurs du monde du tourisme (OT, entreprises,...), pêcheurs, conchyliculteurs, aquaculteurs, entreprises

##### Bénéficiaires indirects :

Jeunes, demandeurs d'emploi, salariés en reconversion, scolaires, stagiaires de la formation professionnelle, grand public, habitants, touristes, professionnels du tourisme et de l'évènementiel, professionnels de l'animation,...

#### b) Conditions portant sur les opérations

##### Dépenses matérielles

- Dépenses de communication : conception, diffusion sur tous supports
- Achat d'équipement et de matériel : biens non amortissables, achat de petits matériels et équipement lorsqu'il est l'objet de l'opération (achat, location, pose...)

##### Dépenses immatérielles

- Dépenses directes de personnel : frais salariaux, frais de déplacement et de restauration
- Dépenses de conseil et d'études : études de faisabilité, de marché, pour la création de nouveaux partenariats
- Dépenses de location à condition qu'elles soient directement liées à l'activité

### 4. CRITERES DE SELECTION

#### a) Critères portant sur les bénéficiaires

Bénéficiaires figurant dans la liste du point 3, a) de cette fiche action

#### b) Critères portant sur les opérations

Grille de sélection des opérations en annexe

### 5. MODALITES DE FINANCEMENT

#### a) Assiette éligible

Un plancher de dépenses publiques est fixé à 5 000 € par opération  
Un plafond d'aide publique de 200 000 € par opération

#### b) Taux d'intensité d'aide publique

Le taux maximal d'intensité de l'aide sera de 50% des dépenses totales éligibles liées à l'opération hors dérogations mentionnées ci-dessous :

- de 30 % maximum des dépenses totales éligibles pour les entreprises non PME/TPE au sens communautaire
- 60 % pour les opérations mises en œuvre par des organisations de pêcheurs ou par d'autres bénéficiaires collectifs
- 75 % pour les opérations mises en œuvre par les organisations de producteurs, des associations d'organisations de producteurs ou d'organisations interprofessionnelles.
- 80 % pour le porteur de projet organisme public ou une entreprise chargée de la gestion de

services d'intérêt économique général visée à l'article 106, paragraphe 2, du traité, lorsque l'aide est accordée pour la gestion de ces services ; toutefois un autofinancement de 20 % minimal est exigé pour les collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

- 80% pour les opérations en lien avec la Petite Pêche Côtière.

- 90% pour les opérations remplissant impérativement l'ensemble des trois critères suivants : être d'intérêt collectif **et** avoir un bénéficiaire collectif **et** présenter des caractéristiques innovantes ou garantir un accès public aux résultats de l'opération  
Ce taux est porté à **100%** maximum dans le cadre des projets de coopération